

MASTER 1^{ère} année CCA

Comptabilité des sociétés

Examen de CC n°1

1^{ère} session 2016-2017

Durée : 2 H.

Exercice n° 1 (10)

La SA Consti a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés, le 01/04/N. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- la valeur nominale de l'action est de 100 €,
- le capital est composé ainsi :
 - * 8000 actions correspondant à des apports en numéraire, libérées du minimum légal,
 - * 3000 actions correspondant à des apports en nature, évaluées à partir des apports suivants :

Matériel industriel évalué à 310000 €

Créances clients évaluées à 40000 € (valeur nominale : 50000 €)

Dettes fournisseurs pour 50000 € sont reprises par la société.

Les apports sont réalisés le 15/04/N, date limite fixée par l'AGO (apport des fonds sans incident). Mais, l'associé Alexis, qui a souscrit 500 actions, a versé par anticipation le montant correspondant à la libération totale de ses actions.

Les frais de constitution, réglés le même jour, sont comptabilisés le 20/04/N : montant 5000 € HT. La société n'a pas retenu la méthode préférentielle.

Le 01/04/N+4, la société fait appel du reste du capital. Tous les actionnaires se sont acquittés de leur dette le 30/04/N+4, sauf l'associé Vaquin, détenteur de 500 actions. Après mise en demeure le 05/05/N+4, la société décide de liquider sa situation :

- ses actions sont vendues le 05/07/N+4 au prix unitaire de 90 €,
- des intérêts lui sont facturés pour un montant de 120 € ainsi que des frais pour 50 € (hors TVA).
- Le solde restant sur la vente lui est versé le 05/07/N+4, par chèque.

Questions :

- X 1) Passer toutes les écritures de constitution.
- X 2) Comptabiliser toutes les opérations en rapport avec l'appel du 01/04/N+4.
- X 3) Etudier la situation de l'actionnaire Vaquin (montant du gain ou de la perte).

Exercice n° 2 (10)

SAS

La société anonyme simplifiée LESTER a été constituée le 2 mars N, au capital de 500 000 € divisé en actions de nominal 8 €.

Les apports en nature réalisés par les actionnaires sont les suivants (en €) :

Apports de Monsieur Lammé : 190 000

- un bâtiment estimé	150 000
- du matériel de transport évalué	30 000
- des autres immobilisations corporelles diverses évaluées	10 000

Apports de Madame Bouret : 260 000

- sa clientèle qu'elle évalue à	200 000
- du matériel industriel évalué	50 000
- des stocks de marchandises évalués	25 000
- les créances clients de nominal 21 000 € mais reprises	20 000
- en contrepartie, la société prendra en charge les factures des fournisseurs d'exploitation	35 000

Des apports complémentaires en numéraire seront réalisés par deux autres personnes JULIN et FORTIN à part égale.

Les apports seront libérés du minimum légal lors de la souscription, les fonds seront reçus par Maître Fabre, notaire. Ce dernier a réglé le 20 mars N le montant des souscriptions reçues, sous déduction des honoraires s'élevant à 5 000 € hors TVA par un versement au compte bancaire de la société ouvert au Crédit Mutuel.

Le troisième quart est appelé et libéré le 1^{er} juin N. Les versements sont effectués au compte bancaire de la société le 12 juin (date limite de paiement). JULIN se libère de la totalité du solde de son apport. En revanche, FORTIN fait défaut.

La société LESTER procède à la vente des titres à un nouvel actionnaire, Frank, le 31 juillet N au prix unitaire de 7 € et reçoit le montant en un chèque remis immédiatement en banque. Le solde de la vente, compte tenu des intérêts de retard à 6 %, est réglé à l'actionnaire défaillant par chèque.

1. Expliquez l'intérêt de la constitution d'une SAS et donner ses principales caractéristiques.
2. Calculez le montant des apports en numéraire et déterminez le montant du capital libéré lors de la constitution.
3. Comment sera réalisée la vérification de la valeur donnée au fonds de commerce ?
4. Passez les écritures relatives à l'appel et à la libération du troisième quart ainsi que celles de l'exécution en Bourse et du règlement de l'actionnaire défaillant. Déterminez le résultat réalisé par FORTIN.
5. Dressez le bilan de l'entreprise au 31 juillet N en faisant l'hypothèse qu'aucune autre opération n'a été réalisée en plus de celles mentionnées ci-dessus.
6. Les créances clients, non encore réglées, sont évaluées à 19 500 € au 31/12/N. Passez les écritures nécessaires.